

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
541, rue Georges Méliès - bâtiment M'Otion  
34000 MONTPELLIER

---

**S.A. MEDINCELL**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE  
AUX ADHERENTS  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

—————  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

*31<sup>ème</sup> résolution*

—————

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
541, rue Georges Méliès - bâtiment M'Otion  
34000 MONTPELLIER

---

**S.A. MEDINCELL**  
Société Anonyme  
Siège social : 3, rue des Frères Lumière  
34830 JACOU

---

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

*Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 - 31<sup>ème</sup> résolution*

A l'Assemblée Générale Mixte de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition, de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), pour un montant maximum de 2 469 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 27 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

 *Fabien Brovedani*

*Didier Cavanie*

F. BROVEDANI  
Associé

D. CAVANIE  
Associé